

Nombre de
membres en
exercice

25

Présents et
représentés

22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 6 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le six du mois de octobre à huit heures

Le BUREAU du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le vingt neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au SILA - Salle A. Janin en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

10 OCT. 2023

Déposée en
Préfecture le

10 OCT. 2023

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, François ASTORG, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Ségolène GUICHARD, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Magali MUGNIER, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

Avaient donné procuration

Gilles FRANÇOIS à Christian ROPHILLE, Thomas MESZAROS à Ségolène GUICHARD

Etaient excusé(e)s

Pierre BRUYERE, Charlotte JULIEN, Aurélien MODURIER

Magali MUGNIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

TRANSFERT DE BIENS SUITE À LA FUSION D'EPCI ENTRE LE CCPF ET LA C2A - CESSION DE PARCELLES BÂTIES ET NON BÂTIES À LA COMMUNE DE GROISY

Vu l'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales (CGGT) ;

Vu l'article L 3112-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales (CGGT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération d'Anancy et des Communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de la Fillière, de la Rive Gauche du lac d'Anancy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Anancy ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de la Fillière qui stipule que, par délibération n°2016/070 du 24 novembre 2016, la CCPF a restitué la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » aux communes membres de l'ex-CCPF à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° DEL-2023-204 du 1^{er} septembre 2023 approuvant les conditions de transfert de certaines parcelles situées sur la commune de Groisy ;

Considérant que le Bureau, par effet de la délibération précitée, a délégué la signature de l'acte authentique à la Présidente, Mme Frédérique Lardet ;

Considérant toutefois que cette acquisition intervenant sous la forme d'un acte authentique pris en la forme administrative, la Présidente est, de droit, la seule autorité chargée de recevoir et d'authentifier les actes. Cette fonction étant incompatible avec le mandat de représentation de l'acquéreur, il est en conséquence nécessaire de désigner la personne qui, au nom et pour le compte du Grand Annecy, sera signataire de l'acte authentique.

Pour simple rappel ces opérations concernent les parcelles suivantes :

Référence cadastrale

Sect.	N°		Lieu-dit ou Rue	Surf m ²
D	1082	S	LES PELERETS	635
D	1083	T	LES PELERETS	586
D	1084	S	307 RTE DE LECY	865
D	1103	L	LES PELERETS	2 638
D	1556	T	LES PELERETS	2 539
D	1557	T	LES PELERETS	746
D	1774	BT	LES PELERETS	2 044
D	2138	BS	LES PELERETS	1 039
D	2265	S	MAS LOMBARD SUD	88
D	2266	PP	MAS LOMBARD SUD	1 387
D	2552	S	321 RTE DE LECY	8 757
D	2553	T	LES PELERETS	11 479
D	2563	T	MAS LOMBARD SUD	868
D	2610	T	PRES MARQUIS	1 576
D	2611	T	PRES MARQUIS	552
D	2620	T	33 RTE DU PARMELAN	386
D	2625	S	32 RTE DU PARMELAN	120
Total en m ² :				36 305

LE BUREAU DECIDE :

après avoir entendu cet exposé :

- de réaffirmer les conditions du transfert de biens suite à fusion d'EPCI et la cession des parcelles ci-avant désignées à l'euro symbolique au profit de la commune de Groisy suivant les dispositions de la délibération du Bureau communautaire n° DEL-2023-204 en date du 1^{er} septembre 2023, à l'exception du dispositif relatif à la délégation de signature des actes authentiques pris en la forme administratives ;
- de dire que les frais et émoluments relatifs à l'élaboration et la publication de l'acte authentique y afférent seront supportés par le Grand Annecy ;

- d'indiquer que les actes de transfert de biens suite à fusion d'EPCI et de cession des parcelles interviendront sous la forme d'un acte en la forme administrative authentifié par la Présidente du Grand Annecy, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Mme Ségolène Guichard, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée à la relocalisation de l'économie, à signer tous actes authentiques consécutifs, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 22

Le Secrétaire de séance,



Magali MUGNIER

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.